

**ARRETE N° 235 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la Rue Joseph Fontaine,  
partie comprise entre la rue du Casino et la rue du Stade**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code pénal,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,**

**Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu la demande de M. Leveueur Josian datée du 07 septembre 2021, relative à l'intervention d'un camion toupie et d'un camion pompe pour une livraison de béton à son domicile situé au n° 28 de la rue Joseph Fontaine, le 09 septembre 2021,**

**Considérant que les véhicules intervenants devront empiéter sur la chaussée,**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le jeudi 09 septembre 2021 à partir de 7h30 et ce pour une durée de 3 heures, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Rue Joseph Fontaine, partie comprise entre la rue du Casino et la rue du Stade, à proximité du n° 28 :**
  - Route barrée
  - Stationnement interdit autour de la zone concernée

**Art. 2.-** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Art. 3.-** Le pétitionnaire devra informer les riverains pour la gêne occasionnée pendant l'intervention.

**Art. 4.-** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.-** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 8/09/2021.  
Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 8/09/2021.  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.